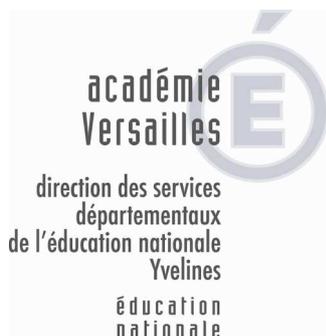


Guyancourt, le 25 mars 2013



**Division des Personnels
DP3 Mouvement**

Chef de service
Gina FONTAINE

Affaire suivie par
Santina WATRIN
Frédéric TONDELIER

Téléphone
01.39.23.60.64
01.39.23.60.94
Télécopie
01.39.23.62.99
Mél
ce.ia78.dp3mouv1
@ac-versailles.fr

Adresse postale :
BP100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines
cedex

Note n° 12 – 269 / DP3 Mouv

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
I	IEN 1 deg	A	EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
A	Ecoles		IEN - IIO
A	Collèges		IEN - ET
A	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document comporte :

circulaire 3 pages
annexe 2 pages
Total 5 pages

**RETOUR POUR LE
06 MAI 2013**

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques,
Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Phase interdépartementale Mouvement complémentaire – Rentrée 2013

Référence : Note de service ministérielle n° 2012-173 du 30-10-2012 (B.O. spécial n°8 du 08 novembre 2012)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration par ineat direct dans le département des Yvelines au titre de l'année scolaire 2013/2014.

1 – Formulation des demandes

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département des Yvelines,
- la fiche de renseignements jointe en annexe,
- deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à l'adresse personnelle,
- une promesse d'exeat (si la décision est prise), un avis différé ou sous réserve,
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Des pièces complémentaires, énumérées ci-dessous, devront être fournies pour les demandes établies :

Au titre du rapprochement de conjoint

- copie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013 ;



- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS (contracté avant le 1/09/2012) et :
 - pour les PACS établis avant le 1er janvier 2012 : avis d'imposition sur les revenus de l'année 2011 (Le candidat PACSE qui ne produira pas l'avis d'imposition commune ne sera pas considéré en situation de rapprochement de conjoint).
 - pour les PACS établis entre le 1er janvier 2012 et le 1er septembre 2012 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune, signée par les 2 partenaires.
- Situation professionnelle du conjoint(e) :
 - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
 - pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
 - attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
 - autres activités : profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers RM, etc., auto-entrepreneur : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ; en cas de suivi d'une formation professionnelle, joindre une copie du contrat de travail accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

Au titre de la résidence de l'enfant de moins de dix-huit ans (au 1^{er} septembre 2013)

- copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Au titre du handicap

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ; reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) émanant de la MDPH pour l'enseignant, leur conjoint ou reconnaissance du handicap pour un enfant ; la preuve du dépôt de la demande sera acceptée ;
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie du candidat à la mutation ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.



3/3

2 – Calendrier

La date limite de réception des demandes dans mes services, transmises par la voie hiérarchique, est fixée au 06 mai 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.

Le Directeur académique

Jean-Michel COIGNARD